

- **Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de site Géologique (APPG) pour le site « Gisements à vertébrés de Robiac » sur la commune de Saint-Mamert-du-Gard**

- **Projet d'arrêté préfectoral portant modification de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Gard faisant l'objet d'une protection**

## **1 Présentation**

Le site appelé « Gisements à vertébrés de Robiac » est inscrit à l'inventaire régional du patrimoine géologique et au programme d'action de la Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP) de l'ex-région Languedoc Roussillon (ex-LR). Il fait partie des 5 projets restants d'APPG prévus dans le département du Gard et des 21 projets d'APPG prévus à la SCAP ex-LR.

Le décret n°2015-1878 du 28 décembre 2015 relatif à la protection des sites d'intérêt géologique permet de mettre en œuvre des mesures de protection de sites géologiques de grande valeur patrimoniale et menacés.

Les mesures de protection des sites géologiques qu'il prévoit, consistent à établir :

- **un arrêté préfectoral fixant la liste départementale de sites géologiques** faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement. Dans ces sites, sont interdits leur destruction, altération ou dégradation ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites (article L.411-1-I-4° du code de l'environnement).
- **un arrêté préfectoral de protection des sites géologiques identifiés sur la liste départementale** s'il est nécessaire de protéger davantage ces sites. Les mesures de protection peuvent être des mesures spécifiques d'interdiction ou de limitation de certaines activités existantes qui peuvent menacer le site. Des autorisations exceptionnelles de prélèvements à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent être octroyées par l'administration.

Pour être classé en APPG, le site géologique doit répondre au moins à l'un des critères suivants :

- constituer une référence internationale,
- présenter un intérêt scientifique, pédagogique ou historique,
- comporter des objets géologiques rares.

Le site géologique « Gisement à vertébrés de Robiac », d'une superficie cadastrale de 8,74 hectares, répond à l'ensemble de ces critères. Comme suite aux prospections de Charles Depéret et Gabriel Carrière au début du XX<sup>ème</sup> siècle, de nombreux fossiles de vertébrés (grande variété de mammifères, amphibiens, reptiles, etc) ont été découverts sur un premier gisement dénommé « Robiac-nord ». Un autre gisement paléontologique dénommé « Robiac-sud » a été fouillé par Jean Sudre en 1965-1967 puis en 1983. L'intérêt scientifique des sites tient à ce qu'ils recèlent les représentants d'une communauté de vertébrés qui vivait il y a ~38 Ma (sommet de l'Eocène moyen, Bartonien supérieur). La faune de Robiac possède un intérêt biochronologique majeur : il constitue un repère international comme gisement-référence « niveau repère MP16 – Eocène moyen ». Enfin, Robiac est le gisement-type de l'âge Robiacien.

Comme suite à des actions de pillage, le site a bénéficié d'une mise en protection en 1989 avec le statut de Réserve Naturelle Volontaire (RNV).

Le statut de RNV ayant été supprimé en France, compte tenu des risques récurrents de pillage, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre un nouveau dispositif de protection de ce patrimoine géologique.

Comme mentionné ci-dessus, la mise en œuvre du dispositif d'APPG pour ce site s'effectue en 2 phases :

**- La prise d'un arrêté préfectoral modifiant la liste départementale des sites géologiques du Gard :**

L'arrêté N° DDTM-SEF-2020-0012 portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Gard faisant l'objet d'une protection a été signé le 22 janvier 2020. Il interdit la destruction, l'altération ou la dégradation du site géologique et le prélèvement, la destruction ou la dégradation des fossiles présents sur le site. Protégeant le site géologique de Champs Garimond et de Fons, il est ainsi prévu de compléter la liste avec le site de Robiac en portant modification du présent arrêté.

**- la prise d'un deuxième arrêté préfectoral de protection spécifique au site géologique de Robiac :**

Il visera à apporter des mesures de protection complémentaires du site avec des limitations ou interdictions de certaines activités (fouilles illégales...) qui pourraient menacer le site.

**2 Date et lieu de consultation**

Conformément aux dispositions de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, vous trouverez ci-dessous les projets d'arrêtés et notes techniques relatives à ce site (5 documents) :

- Projet d'arrêté d'Arrêté Préfectoral de Protection de site Géologique (APPG) pour le site « Gisements à vertébrés de Robiac » sur la commune de Saint-Mamert-du-Gard : Lien doc A

- Projet d'arrêté préfectoral portant modification de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Gard faisant l'objet d'une protection : Lien doc B

- Fiche synthétique de présentation du site de Robiac : Lien doc C

- Rapport scientifique : Lien doc D

- Note de la DREAL Occitanie sur le dispositif APPG en région ex LR : Lien doc E

La consultation est ouverte du 28 septembre au 18 octobre inclus (21 jours).

Le public peut faire valoir, dans le délai sus-mentionné, ses observations :

- Par courriel à l'adresse électronique suivante :  
[ddtm-consulpublic@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-consulpublic@gard.gouv.fr)

- Par voie postale à l'adresse suivante :  
DDTM du Gard  
Service SEF  
89 rue Weber  
30 907 NÎMES Cedex